La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré le 15 février 2018 (Avis n° 2017-ARA-AP-00451) sur le projet de remplacement du télésiège de Comborcière et la création de la piste du Loup.
Pour l'Autorité Environnementale, les enjeux principaux concernant le projet sont :

- La préservation du patrimoine naturel
- Le paysage, notamment au regard du défrichement, de l'ampleur des terrassements et du tracé de la piste dans sa partie basse
- La vulnérabilité du projet au changement climatique.

Son avis, qui se concentre donc sur les seuls enjeux énumérés ci-dessus, a fait l'objet à la demande du maître d'ouvrage d'un mémoire en réponse point par point du Bureau d'Etudes épode, auteur de l'étude d'impact, répondant aux demandes de la MRAE d'approfondissement de certains impacts. L'analyse de ces documents (étude d'impact, avis de la MRAE, réponse du bureau d'études épode pour le compte d'ADS maître d'ouvrage du projet) figure dans mon rapport, auquel on peut se référer.
Je considère donc après examen des pièces du dossier, au vu des avis des personnes publiques et en particulier de l'Autorité environnementale et des réponses qui lui ont été apportées, au vu également des caractéristiques du projet et de ses conséquences prévisibles sur l'environnement :

- Que les incidences en matière de biodiversité, d'insertion paysagère ou de risques naturels ou sanitaires, seront limitées aussi bien en phase chantier qu'ensuite en phase exploitation
- Que les activités humaines, notamment le tourisme, l'activité agricole et en particulier le pastoralisme, ainsi que l'activité cynégétique et sylvicole, ont été correctement pris en compte au travers notamment de réunions d'information régulière et de concertation préalables
- Que le projet n'engendre pas de nuisances particulières
- Que la vulnérabilité du projet au changement climatique et aux risques d'accidents et de catastrophes majeurs a été correctement appréhendée
- Que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues sont pertinentes et proportionnées aux enjeux environnementaux inventoriés
- Que l'existence d'un observatoire environnemental du domaine skiable des Arcs est un atout pour la réussite du projet et un gage de la qualité du suivi des mesures (ERC) et de leurs effets à long terme, en particulier sur les espèces protégées et le paysage
- **Qu'ainsi l'impact de la construction du nouveau télésiège de Comborcière et de l'aménagement de la piste du Loup, certes réel sur les milieux et le paysage, est globalement faible à l'échelle du domaine skiable des Arcs et dans les conditions de réalisation présentées.**

5. Les observations du public et la réponse du maître d'ouvrage

5.1 Les observations du public

Malgré l'abondante publicité faite par l'Autorité Organisatrice, malgré son déroulement dans une période favorable (station ouverte et encore très fréquentée pendant les vacances scolaires de Pâques durant la première moitié de l'enquête, puis les ponts du début du mois de mai durant la seconde moitié), malgré la tenue d'une permanence en centre ville un samedi matin jour de marché, le public a faiblement participé à l'enquête, puisque seulement 3 personnes physiques se sont présentées à mes permanences. En revanche deux Associations locales (3A Avenir et Animation des Arcs, Vivre en Tarentaise) ont déposé chacune un mémoire au Services techniques de la mairie de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs, siège de l'enquête, après avoir pris connaissance du dossier sur le site internet de la mairie de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs et pris le temps d'une analyse détaillée de son contenu. On peut supposer que la faible mobilisation du public s'explique par le fait que le projet concerne le remplacement d'un appareil, déjà existant sur le même site, par un équipement plus moderne améliorant les conditions de la pratique du ski et facilitant les liaisons entre les différents villages de la station des Arcs.
La synthèse de l'ensemble des observations figure dans mon procès-verbal de synthèse annexé à mon rapport d'enquête. Les observations des personnes physiques sont des manifestations de soutien au projet, celles des deux associations, qui sont dans leur ensemble positives ou réservées, voire critiques quelques fois, ont permis d'attirer l'attention du maître d'ouvrage et de la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs sur quelques points du dossier d'enquête et de préciser certains aspects du projet ou connexes à sa réalisation.

5.2 Les réponses du maître d'ouvrage

ADS, maître d'ouvrage du projet, a répondu aux observations du public, figurant sur mon Procès-verbal de synthèse, par un mémoire à mon attention en date du 28 mai 2018 envoyé par la poste en lettre recommandée avec accusé de réception à mon domicile. A ce mémoire était annexée en copie une lettre du Maire de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs à mon attention, dont j'ai reçu l'original également à mon domicile le lendemain par la poste. Le mémoire d'ADS reprend dans l'ordre du PV de synthèse les observations du public et y répond point par point, renvoyant au courrier de la mairie en annexe pour les points qu'il considère être du ressort de la commune. Les réponses apportées sont argumentées et justifient d'une part les choix d'implantation de la gare de départ et les caractéristiques techniques du nouveau télésiège de Comborcière, d'autre part la finalité et le tracé de la piste du Loup. Ces réponses me semblent satisfaisantes, car fondées sur des éléments objectifs concrets. **Elles forgent ma conviction, que le maître d'ouvrage a intégré au mieux les paramètres de nature à élaborer son projet de restructuration du vallon de Comborcière sans atteinte excessive à l'environnement.**

5.3 Les réponses de la commune de Bourg-Saint-Maurice -- Les Arcs

La lettre du Maire de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs répond à 4 observations, qui figurent dans les mémoires des Associations, sur des sujets considérés comme étant hors du champ de la délégation de service public à ADS. Considérant pour ma part que seulement 2 d'entre elles ont un rapport avec le projet, je retiens qu'en substance la commune d'une part donne acte du bien fondé des observations concernant le renforcement de la sécurité au carrefour de Pré-Saint-Esprit et s'engage à mettre en œuvre toutes dispositions pour améliorer la situation, d'autre part qu'elle répond négativement à la demande de recréation, sur l'emplacement de l'actuelle gare de départ du TS de Comborcière, des parkings supprimés en 2017 au Pré-Saint-Esprit.

Observation du commissaire enquêteur :

Sur ce dernier point la réponse de la Mairie de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs est en contradiction avec les termes de la mesure compensatoire *« MC4 : Attribution de places de stationnement aux restaurateurs du Pré-Saint-Esprit à proximité des infrastructures et recréation de nouvelles places de parking au niveau de la plateforme aval de l'ancienne gare de télésiège de Comborcière. » figurant page 281 de l'étude d'impact mise à la disposition du public dans le cadre du dossier d'enquête.*

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique, estimant que l'enquête s'est déroulée conformément aux règles du code de l'environnement et dans des conditions de publicité, d'information et d'accueil sur les différents lieux de l'enquête, propices au recueil des observations du public, considérant qu'il n'y a pas d'opposition, que le projet présente un intérêt général avéré, que le projet ne porte pas une atteinte excessive à l'environnement, qu'il n'y a pas atteinte à un intérêt historique ou esthétique dans le secteur d'emprise du projet, que le projet ne crée aucune nuisance nouvelle, que le projet ne porte pas d'atteinte à la sécurité publique, que le projet s'inscrit dans le contrat de délégation de service publique du domaine skiable des Arcs, détenu par ADS maître d'ouvrage, qui en assume le coût financier,

Je donne :

- **sous réserve de la mise en œuvre de la mesure compensatoire** *« MC4 : Attribution de places de stationnement aux restaurateurs du Pré-Saint-Esprit à proximité des infrastructures et recréation de nouvelles places de parking au niveau de la plateforme aval de l'ancienne gare de télésiège de Comborcière. » figurant page 281 de l'étude d'impact,*
- **un avis favorable à la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET n°2505-3472) pour la construction du télésiège débrayable 4 places de Comborcière** (PC n°073 054 17 M 6002 et PC n°073 323 17 M 6003 sur les communes de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs et de Villaroger,
- **un avis favorable à la demande d'autorisation d'aménagement de la piste du Loup** (PA n°073 054 17 M 6001 et PA n°073 323 17 M 6004) sur les communes de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs et de Villaroger.

Rédigé à Plancherine le 9 juin 2018
Par Alain VINCENT
Commissaire-enquêteur